

RCS : QUIMPER
Code greffe : 2903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de QUIMPER atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00673
Numéro SIREN : 414 786 285
Nom ou dénomination : AUDIT ET COMMISSARIAT AUDICOM

Ce dépôt a été enregistré le 22/01/2021 sous le numéro de dépôt 361

S.A.S. AUDIT ET COMMISSARIAT AUDICOM**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

S.A.S. AUDIT ET COMMISSARIAT AUDICOM

Adresse : 5 bis, rue des Ecoles
29900 CONCARNEAU

**FUSION ABSORPTION
DE LA S.A.S. C.L.G. CONSEILS
PAR LA S.A.S. AUDIT ET COMMISSARIAT AUDICOM**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

Mesdames, Messieurs les associés de la société AUDIT ET COMMISSARIAT AUDICOM,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de QUIMPER en date du 8 décembre 2020, concernant la fusion par voie d'absorption de la S.A.S. C.L.G. CONSEILS par la S.A.S. AUDIT ET COMMISSARIAT AUDICOM (ci-après désignée "S.A.S. AUDICOM"), nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 236-10 du Code de commerce. Nous rendons compte dans un rapport distinct de notre avis sur la rémunération des apports.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 21 décembre 2020. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- 1 - Présentation de l'opération et description des apports
- 2 - Diligences et appréciation de la valeur des apports
- 3 - Synthèse - Points clés
- 4 - Conclusion

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Il résulte, en substance, du projet de traité de fusion signé entre les parties le 21 décembre 2020 les informations suivantes, étant entendu que seuls les termes du traité revêtent une valeur juridique.

1-1 CONTEXTE DE L'OPERATION

La fusion par absorption de la société C.L.G. CONSEILS par la société AUDICOM s'inscrit dans une logique de rationalisation et de simplification de la structure du Groupe GEIREC. Elle doit permettre de concentrer les activités d'expertise comptable et de commissariat aux comptes de CONCERNEAU au niveau d'une même structure : la société AUDICOM.

1-2 PRESENTATION DES SOCIETES ET/OU DES PARTIES ET INTERETS EN PRESENCE

1-2-1 Société absorbante

AUDIT ET COMMISSARIAT AUDICOM

Est une :	Société par Actions Simplifiée
Pour une durée de :	99 ans, à compter de son immatriculation au registre du commerce
Au capital de :	8 000 €uros
Divisé en :	200 actions de 40 €uros de valeur nominale
Dont le Siège est au :	5 bis, rue des Ecoles - 29900 CONCARNEAU
Immatriculée au RCS de :	QUIMPER
Sous le numéro :	414 786 285
Dont l'objet social est :	l'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes ; la réalisation de toutes opérations qui se rapportent à son objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, notamment prendre des participations financières dans des sociétés de Commissaires aux Comptes dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires encadrant notamment l'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes et leur déontologie ; ceci dans le respect, dans ce cadre, de (i) la réglementation liée aux incompatibilités et aux risques de conflits d'intérêts propre à la profession, et (ii) l'indépendance de l'exercice professionnel de ses associés et de ses salariés. La société pouvant agir tant en France qu'à l'Etranger pour son compte ou pour le compte de tiers, notamment par sous-traitance, soit seule, soit en participation, association ou société avec toutes autres sociétés ou personnes, et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement les opérations entrant dans son objet.

1-2-2 Société absorbée

C.L.G. CONSEILS

Est une : Société par Actions Simplifiée

Pour une durée de : 99 ans, à compter de son immatriculation au registre du commerce

Au capital de : 80 000 €uros

Divisé en : 2 500 actions de 32 €uros de valeur nominale

Dont le Siège est au : 5 bis, rue des Ecoles - 29900 CONCARNEAU

Immatriculée au RCS de : QUIMPER

Sous le numéro : 382 443 737

Dont l'objet social est : l'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes ; la réalisation de toutes opérations qui se rapportent à son objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, notamment prendre des participations financières dans des sociétés de Commissaires aux Comptes dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires encadrant notamment l'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes et leur déontologie ; ceci dans le respect, dans ce cadre, de (i) la réglementation liée aux incompatibilités et aux risques de conflits d'intérêts propre à la profession, et (ii) l'indépendance de l'exercice professionnel de ses associés et de ses salariés. La société pouvant agir tant en France qu'à l'Etranger pour son compte ou pour le compte de tiers, notamment par sous-traitance, soit seule, soit en participation, association ou société avec toutes autres sociétés ou personnes, et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement les opérations entrant dans son objet.

1-2-3 Liens entre ces sociétés

- Liens en capital

Au 31 août 2020 :

- La S.A.S. C.L.G. CONSEILS ne détient aucune participation dans la S.A.S. AUDIT ET COMMISSARIAT AUDICOM,
- La S.A.S. AUDICOM ne détient aucune participation dans la S.A.S. C.L.G. CONSEILS.

Les sociétés C.L.G. CONSEILS et AUDICOM sont sous le contrôle commun de la société HOLDING GRAND LARGE.

- Dirigeants communs

A la date du projet de traité de fusion, Monsieur Thierry MATHELIER est Président de la société AUDICOM et Président de la société C.L.G. CONSEILS.

1-3 DESCRIPTION DE L'OPERATION

1-3-1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Il est envisagé la fusion absorption de la S.A.S. C.L.G. CONSEILS par la S.A.S. AUDICOM qui deviendra propriétaire, à la date d'effet de la fusion et sous réserve de la levée des conditions suspensives, de l'ensemble du patrimoine de la S.A.S. C.L.G. CONSEILS.

Ce patrimoine comprendra tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs de la société absorbée à la date d'effet de la fusion, sans exception ni réserve ainsi que tous les éléments de passif et les obligations de cette société à cette date. La société absorbante deviendra débitrice des créanciers de la société absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

L'opération est soumise au régime de droit commun des fusions, tel que défini aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce.

Les opérations de fusion seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies rétroactivement par la société absorbante le 1^{er} septembre 2020. Les opérations, tant actives que passives, engagées par la société absorbée depuis cette date jusqu'à la date de réalisation de la fusion seront ainsi réputées avoir été accomplies pour le compte de la société absorbante, d'un point de vue comptable et fiscal. En conséquence, le montant de l'actif net apporté par la S.A.S. C.L.G. CONSEILS a été déterminé à partir des comptes sociaux arrêtés au 31 août 2020.

Sur le plan fiscal, cette opération est placée sous le régime fiscal de faveur des fusions prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

1-3-2 Conditions suspensives

La présente opération de fusion est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale des associés de la société absorbée avec toutes ses conséquences, celle-ci intervenant après audition du rapport du Commissaire unique à la fusion,
- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale des associés de la société absorbante, celle-ci délibérant après audition du rapport du Commissaire unique à la fusion, et devant décider l'augmentation corrélative de son capital social et constater sa réalisation.

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives au plus tard le 31 mars 2021, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

1-3-3 Rémunération des apports

L'opération de fusion se traduira par l'émission de 1 750 actions nouvelles à émettre par la société absorbante, ce qui correspond à une augmentation de capital de 70 000 Euros, pour des actions de 40 Euros de valeur nominale chacune. Le capital de la société absorbante sera ainsi porté de 8 000 Euros à 78 000 Euros.

1-3-4 Avantages particuliers stipulés

Il n'existe aucun avantage particulier stipulé au traité de fusion.

1-4 PRESENTATION DES APPORTS

1-4-1 Méthodes d'évaluation retenues

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation comptable en vigueur, pour leur valeur nette comptable.

1-4-2 Description des apports

Sur la base des comptes clos au 31 août 2020, les éléments d'actif et de passif de la S.A.S. C.L.G. CONSEILS sont constitués des éléments suivants, évalués à leur valeur nette comptable :

Actif dont la transmission est prévue :

Concessions, brevets et droits similaires	4 351 €
Fonds commercial	71 939 €
Autres immobilisations corporelles	12 140 €
Immobilisations financières	2 098 €
Stocks et en-cours	119 532 €
Avances et acomptes versés sur commandes	1 332 €
Clients	122 539 €
Autres créances	45 707 €
Valeurs mobilières de placement	10 000 €
Disponibilités	233 344 €
Charges constatées d'avance	9 558 €
<u>Total de l'actif apporté au 31 août 2020</u>	<u>632 540 €</u>

Passif dont la transmission est prévue :

Emprunts et dettes financières divers	20 016 €
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	1 260 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	76 984 €
Dettes fiscales et sociales	95 474 €
Autres dettes	1 092 €
Produits constatés d'avance	244 537 €
<u>Total du passif apporté au 31 août 2020</u>	<u>439 363 €</u>

L'actif net s'établit ainsi à 193 177 €uros.

La société C.L.G. CONSEILS sera substituée dans les droits et obligations résultant de tous engagements hors bilan pris ou reçus par la société AUDICOM.

1-4-3 Période de rétroactivité

La société AUDICOM sera propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière, soit à l'issue de la dernière des Assemblées Générales appelée à se prononcer sur la fusion.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} septembre 2020 par la société C.L.G. CONSEILS seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société AUDIT ET COMMISSARIAT AUDICOM.

Les valeurs d'apport sont issues des comptes clos le 31 août 2020 et aucune provision pour perte liée à la période de rétroactivité n'a été retenue.

2 - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2-1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE A LA FUSION

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société AUDICOM sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par la société absorbée. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable aux opérations. Elle ne saurait être assimilée à une mission de "due diligence" effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte. Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des Assemblées appelées à se prononcer sur l'opération de fusion.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Dans ce cadre, nous avons notamment :

- Pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente fusion,
- Eu des entretiens avec les responsables de l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe,
- Examiné les documents juridiques associés à l'opération (en particulier le projet de traité de fusion),
- Vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports,
- Contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété,
- Sollicité des compléments d'information sur les événements survenus depuis le 31 août 2020, date d'arrêté comptable de la société C.L.G. CONSEILS et de la société AUDIT ET COMMISSARIAT AUDICOM.

Afin d'apprécier la valeur des apports, nous nous sommes appuyés sur l'ensemble des travaux que nous avons réalisés dans le cadre de notre appréciation de la pertinence des valeurs relatives servant à déterminer le rapport d'échange proposé. A ce titre, nous avons :

- Pris connaissance des comptes sociaux clos au 31 août 2020 de la S.A.S. C.L.G. CONSEILS et de la S.A.S. AUDICOM,
- Examiné les calculs et documents étayant la valeur servant de référence à l'apport et vérifié leur pertinence notamment avec les états comptables établis au 31 août 2020,
- Examiné les travaux d'évaluation des entités parties prenantes à l'opération réalisés par le management et ses conseils, notamment dans le cadre du calcul de la parité d'échange de la fusion.

Nous avons obtenu une déclaration de la Direction de la S.A.S. C.L.G. CONSEILS nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la valeur du patrimoine apportée.

2-2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DES APPORTS ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

En application de la réglementation comptable en vigueur en matière de fusions et d'opérations assimilées, et compte tenu du caractère rétroactif de l'opération au 1^{er} septembre 2020, les parties ont retenu comme valeur d'apport, la valeur nette comptable des éléments constitutifs de l'actif net transmis telle qu'elle ressort des comptes annuels de la société absorbée au 31 août 2020. Le principe de valorisation retenu par les dirigeants des sociétés concernées n'appelle pas de remarque de notre part.

2-3 REALITE DES APPORTS

Nous avons contrôlé que les actifs étaient libres de tout nantissement et que l'apporteuse en avait la libre propriété et nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

Pour valider la réalité des apports, nous nous sommes notamment appuyés sur :

- Les entretiens réalisés avec les dirigeants des deux entités,
- Les éléments comptables arrêtés au 31 août 2020,
- Les éléments juridiques mis à notre disposition.

2-4 VALEUR INDIVIDUELLE DES APPORTS

Nous avons pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 août 2020 de la société C.L.G. CONSEILS approuvés par l'Assemblée Générale du 21 décembre 2020.

L'actif net comptable apporté ressortant des comptes définitifs de la société C.L.G. CONSEILS en date du 31 août 2020 s'élève à 193 177 Euros. Il est égal au montant de l'apport retenu dans le projet de traité de fusion.

Nous n'avons ainsi pas relevé d'écart entre la valeur nette comptable des actifs et des passifs retenus dans le traité de fusion et celle figurant dans les comptes annuels au 31 août 2020.

2-5 APPRECIATION DE LA VALEUR GLOBALE DES APPORTS

Afin d'apprécier la valeur globale de l'apport, nous avons pu nous assurer que cette valeur était inférieure ou égale à la valeur réelle de la S.A.S. C.L.G. CONSEILS. Nous nous sommes appuyés sur :

- Les diligences réalisées sur la valeur individuelle des apports (cf. § 2-4),
- L'ensemble des travaux menés dans le cadre de notre appréciation de la rémunération des apports en nous référant aux modalités de valorisation pour déterminer le rapport d'échange.

Sur la base de nos travaux, et après échanges avec les interlocuteurs et conseils de la société, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports de la société C.L.G. CONSEILS. Elle nous paraît raisonnable et conforme à la méthode de valorisation basée sur la valeur nette comptable énoncée dans le traité de fusion.

3 - SYNTHESE - POINTS CLES

Afin d'apprécier la valeur d'apport de la S.A.S. C.L.G. CONSEILS, nous avons examiné l'évaluation en valeur réelle de la société préparée par le management et ses conseils, selon une approche de valorisation à partir du chiffre d'affaires auquel un coefficient multiplicateur de marché a été appliqué pour déterminer la valeur d'entreprise. Cette approche nous semble conforme à la pratique de marché actuelle pour la valorisation des cabinets d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

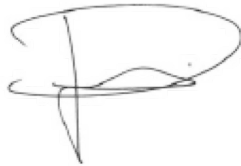
La valeur réelle de l'apport estimée selon cette méthode fait ressortir une valeur supérieure à la valeur nette comptable des éléments apportés.

4 - CONCLUSION

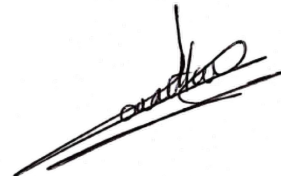
Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 193 177 €uros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majoré de la prime de fusion.

Fait à ANGERS, le 20 janvier 2021

Le Commissaire à la Fusion
BECOUZE

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal base.

J.P. MESSIE
Associé

A handwritten signature in dark ink, featuring a series of sharp, overlapping diagonal strokes.

J. OUATTARA
Associé